

Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, Mme Liliane ESCAT, M. François LOTTERIE, M. Michel ROSE, Mme Agnès VILLENEUVE, Mme Marie-Laure GRAPIN, M. Christophe EHRISMANN, M. Michel BESOLI, Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, M. Jean-Marie CARRIER, M. Jean-Claude VILLENEUVE, Mme Geneviève CHAPELOT, Mme Florence DUGAIN, Mme Monique BEAUSOLEIL-ALVES, M. François DUGAIN, M. Philippe DUPONTEIL, M. Cyril DEYSSARD, M. Gilles DENESLE, Mme Françoise GUÉRIN, Mme Marie-Paule BARROT, Mme Josiane PRIVÉ, Mme Patricia TOMIET

Procurations : Mme Virginie CACCAVALE à Mme Marie-Laure GRAPIN, Mme Geneviève CHAPELOT à Mme Josette DEMOURET-LHERBAT

Assiste : Mme Charlotte BRUS

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Une minute de silence en hommage aux victimes du séisme au Maroc et des inondations en Lybie a été observée.

Mesdames Josette DEMOURET-LHERBAT et Marie-Paule BARROT ont été désignées comme binôme pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin est approuvé par les membres du Conseil Municipal excepté Monsieur DENESLE. Monsieur le Maire rappelle que les 2 secrétaires de séances ont validé ce PV.

77/23 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Vu la commission des finances en date du 14 septembre 2023,

M. François LOTTERIE présente à l'assemblée les écritures modificatives à inscrire au budget principal 2023, à savoir :

Section fonctionnement :

- *Recettes* :

M57		DM1
Chap 74	dotations subventions et participations	45 000,00 €
74111	Dotation forfaitaire des communes	2 000,00 €
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	37 000,00 €
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	6 000,00 €
74881	Participation des familles / restau et héberg. Scolaires	- 157 000,00 €
74888	Autres attributions et participations	157 000,00 €
Chap 75	autres produits de gestion courante	3 000,00 €
7588	Produits divers de gestion courante	3 000,00 €
TOTAL RECETTES		48 000,00 €

- Dépenses :

M 57		DM1
Chap 011	charges à caractère général	14 100,00 €
60631	Fournitures d'entretien	18 000,00 €
60633	Fournitures de voirie	- 7 000,00 €
6068	Autres matières et fournitures	- 18 000,00 €
61351	Location Matériel roulant	3 000,00 €
617	Etudes et recherches	2 300,00 €
6184	Versements à des organismes de formation	1 000,00 €
6188	Autres frais divers	1 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés	8 000,00 €
6281	Concours divers (cotisations...)	5 000,00 €
637	Autres impôts, taxes,... (autres organismes)	800,00 €
Chap 012	charges de personnel	18 000,00 €
64111	Personnel titulaire - rémunération principale	9 000,00 €
64131	Personnel non titulaire - rémunération	9 000,00 €
Chap 023	virement à la section d'investissement	6 000,00 €
23	Virement à la section d'investissement	6 000,00 €
Chap 65	autres charges de gestion courante	9 600,00 €
657351	Sub. De fonctionnement GFP de rattachement	600,00 €
65748	Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	9 000,00 €
Chap 68	dotations aux provisions pour risques et charges except	300,00 €
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	300,00 €
TOTAL DEPENSES		48 000,00 €

Section investissement :

- Dépenses :

M 57		DM1
16	emprunts et dettes assimilées	300,00 €
16878	autres organismes et particuliers	300,00 €
204	subventions d'équipement versées	-45 751,44 €
20415342	aux organismes publics à caractère industriel et commercial	-54 000,00 €
2041582	autres groupements	2 248,56 €
20422	Privé - Bâtiments et installations	6 000,00 €
21	immobilisations corporelles	87 927,17 €
2111	Terrains nus	1 200,00 €
21312	Bâtiments scolaires	1 000,00 €
21314	Bâtiments culturels et sportifs	14 000,00 €
21318	autres bâtiments publics	1 000,00 €
2151	Réseaux de Voirie	8 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-1 122,83 €
21838	Autre matériel informatique	54 000,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	8 850,00 €
TOTAL DEPENSES		42 475,73 €

- Recettes :

M 57		DM1
021	Virement de la section de fonctionnement	6 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	6 000,00 €
10	dotations, fonds divers et réserves	8 000,00 €
10226	Taxe d'aménagement	8 000,00 €
13	subventions d'investissement	28 475,73 €
13278	Autres fonds européens	25 000,00 €
1328	Autres	5 000,00 €
13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	-1 524,27 €
TOTAL RECETTES		42 475,73 €

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
ADOpte la décision modificative numéro 1 du budget principal de la Ville

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

78/23 – PROJET ENTREE DE VILLE ROUTE DE PERIGUEUX – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire expose que la commune de Mussidan va assurer la maîtrise d'ouvrage du projet "Entrée de Ville / Route de Périgueux".

Pour mener à bien cette opération d'importance, qui nécessite les compétences de spécialistes, il est souhaitable de s'associer à un assistant externe à maîtrise d'ouvrage qui aura alors pour mission de piloter et mener à bien toutes les phases nécessaires à la bonne réalisation du projet. Cette assistance peut prendre la forme d'un mandat, le mandataire agissant alors « au nom et pour le compte » de la commune. Cette dernière conservant toutes ses prérogatives de maître d'ouvrage, tout en étant déchargée de tout acte quotidien lié à l'opération.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SEMIPER un mandat en vue d'une mission de mandataire de maître d'ouvrage, telle que définie aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, pour le projet d'entrée de ville / route de Périgueux.

Il est aujourd'hui demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce marché.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet Entrée de Ville / Route de Périgueux

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

79/23 – MISE EN ŒUVRE DE L'OPAH RR PHASE 2

Monsieur Michel ROSE quitte la salle, il ne prend pas part au vote.

Vu la délibération n°55-21 du 23 juin 2021, validant le renouvellement de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) RR (Revitalisation Rurale) pour une durée de 5 ans,

Monsieur François LOTTERIE rappelle les objectifs de l'opération OPAH RR :

- Rendre attractives les centralités et ainsi les territoires ruraux environnants par un travail sur les espaces publics et la dynamique commerciale ;
- Reconquérir l'habitat existant et particulièrement dans les pôles de centralité les plus menacés ;
- Rénover énergétiquement les logements des ménages les plus défavorisés ;
- Adapter les logements à la perte d'autonomie ;
- Développer l'habitat social dans les centralités et communes proposant des services minimums.

Le principe d'abondement par la commune pour cette opération est de :

- 2000 € par logement pour les "travaux lourds /sécurité / salubrité"
- 1000 € par logement pour les "travaux énergie"

Projet	NOM	Adresse	Avancement du dossier	Commentaire	Aide commune
Travaux lourds	BIKA Nadiège	12 rue Gambetta	Agréé le 30/06/2022	Projet de travaux lourds : couverture, isolation des combles, menuiseries, électricité, VMC, poêle bois, ballon thermodynamique, plomberie Montant total des travaux : 65 055 € Montant de la subvention ANAH accordée : 28 500 €	2000 €
Energie	PERRY Frédérique	32 rue Saint Georges	Agréé le 2/03/2023	Projet de rénovation énergétique : isolation des combles, menuiseries, pompe à chaleur air-eau Montant total des travaux : 38 163 € Montant de la subvention ANAH accordée : 19 500 €	1000 €
Energie	BEAUGIER Lionel	91 rue de la libération	Agréé le 7/08/2023	Projet de rénovation énergétique : pompe à chaleur air-eau, panneaux photovoltaïques Montant total des travaux : 30 615 € Montant de la subvention ANAH accordée : 14 303 €	1000 €

ci-dessus, agréés par l'ANAH.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la participation de la commune pour les trois projets, présentés ci-dessus, agréés par l'ANAH,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

INSCRIT les crédits correspondants au budget principal de la Ville

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

80/23 – RESTITUTION DE LA COMPETENCE VOIRIE

Monsieur Michel ROSE est revenu dans la salle en cours de délibération, il ne prend donc pas part au vote.

Madame Agnès VILLENEUVE présente la délibération.

Vu l'article L.5211-25-1 du CGCT relatif au retrait de compétence ;

Vu la modification des statuts de la Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord actant de la restitution de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » comprenant l'entretien de la bande roulement avec le marquage au sol, en date du 19 septembre 2022

La communauté de communes rend à la commune les voies communales telles que décrits ci-dessous. Elles ont été identifiées par procès-verbal de mise à disposition en date du 31/07/2017. Le total linéaire est de 10.81 km

Voie	Départ	Arrivée	Longueur (m)
Rue de Bassy			950
Avenue Pasteur			340
Avenue Montaigne			410
Rue du Maréchal Joffre			390
Rue Grassin			135
Rue des Frères Arnault			190
Rue Jules Ferry			200
Rue Aristide Briand			315
Rue Raymond Villechanoux	Gare	Rue de Bassy	840
Rue Saint-Agnan			840
Rue Saint-Georges			336
Rue Duranthon			55
Rue Jean Jaurès			160
Rue de Bost			75
Rue des Chatenades			665
Rue du Périgord			133
Rue des frères Chaminade			225
Rue de la Clède	RD20	Rue de la Croix du Maine	660
Rue de la Croix du Maine	Rue de la Clède	RD 709	400
Rue de Séguinou	RD 709	Les Lèches	1 210
Rue d'Emburée			980
Place Woodbridge			618
Place Victor Hugo			500
Parking de la gare			180

La valeur des voies transférées est de 12 000€/km.

Lors de la mise à disposition en 2017, la valeur comptable nette était de 129 720 €.

L'article L 5211-25-1 du CGCT dispose que les biens sont restitués avec les adjonctions effectuées.

La communauté de communes a réalisé des travaux. La valeur de l'actif à restituer est aujourd'hui de :

COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
21751	24299-MAD-3000	Oui	Complétée	MAD MUSSIDAN	NON AMORTISSABLE	05/09/2019	129720	129 720,00 €
21751	2018-TVM-0072		Détail 3	MUSSIDAN			25698	25 698,00 €
21751	2018-TVM-0072		Détail 3	MUSSIDAN			11181,6	11 181,60 €
				SOUS-TOTAL				166 599,60 €

Les voies partagées ou dédiées à la véloroute restent de compétence communautaire. Elles sont les suivantes :

MUSSIDAN	Pont de Mussidan	Traversée feux	18
	D6089	Place Morand	73
	Place Morand	Place de la Halle	92
	Place de la Halle	Rue Louis Maine passage	69
	Passage	Rue Jean Jaurès/Place de la République	145
	Place de la république	Rue de la Libération	107
	Rue de la Libération	Rue de Gorry	20
	Rue de Gorry	Rue des Fusillés	593
	Rue des Fusillés	Avenue Clémenceau	108
	Avenue Clémenceau	Rue maréchal Joffre	64
	Rue Maréchal Joffre	Rue Pierre Seilhan - Av Clémenceau	209
	Avenue Clémenceau	Gare de Mussidan	471
	TOTAL		1969

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE la restitution de voirie

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

81/23 – ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Monsieur Michel ROSE prend part au vote de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement notamment les dispositions du chapitre 1° du titre VIII du livre V relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;

Vu la commission communication du 20 juillet 2023,

Madame Marie-Laure GRAPIN rappelle au Conseil Municipal que la commune de Mussidan n'ayant pas de Règlement Local de Publicité (RLP), c'est la réglementation nationale qui s'applique sur son territoire et c'est le préfet qui est compétent dans le domaine de l'affichage et de la publicité.

A compter du 1^{er} janvier 2024, la compétence en matière de police de la publicité incombera aux maires qui pourraient la transférer aux présidents des EPCI sous certaines conditions. Il a été décidé de ne pas transférer la compétence s'y rapportant à l'EPCI.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité. Il permettra d'adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure aux enjeux locaux et à la réalité du territoire. Il s'agit là d'un enjeu fondamental en termes d'attractivité des territoires afin de trouver un équilibre entre des objectifs de préservation des paysages et du cadre de vie et des objectifs de développement économique des territoires.

Les modalités de concertation doivent être définies en amont de la démarche.

Aussi, il est proposé de :

- Mettre à disposition en mairie un dossier dans lequel seront indiqués et développés les objectifs poursuivis et d'un registre où toute personne intéressée pourra formuler ses observations ;
- Mettre en ligne sur le site internet de la commune le dossier et son état d'avancement ;
- Organiser une réunion publique.

A l'issue de la concertation, le conseil municipal en arrêtera le bilan.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
APPROUVE l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP)
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'élaboration du RLP

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

82/23 – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI DANS LE DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES A HAUTEUR DE 35H HEBDO

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la réorganisation du service périscolaire, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent sur le dispositif PEC dont le poste a été créé par délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2023 à hauteur de 30/35ème. Il propose, de ce fait d'augmenter le temps de travail de cet agent du service périscolaire de 30/35ème à 35/35ème à compter du 19 septembre 2023.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUGMENTE le temps de travail d'un agent sur le dispositif PEC du service périscolaire de 30/35ème à 35/35ème à compter du 19 septembre 2023.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

83/23 – AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le conseil municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour accroissement saisonnier d'activité

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel saisonnier, cet agent assurera la fonction de maître-nageur du 19 au 29 septembre :

- 1 Maître-nageur opérateur des activités physiques et sportives à 11h hebdo

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 558 du grade d'opérateur principal des activités physiques et sportives. Cet indice qui relève de la grille indiciaire de la catégorie C suivra l'évolution indiciaire de la grille définie par voie décrétales. Sur demande de la hiérarchie, le cocontractant peut être autorisé à effectuer des heures complémentaires et des heures supplémentaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

84/23 – AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer le fonctionnement du repas des enfants présentant un handicap à la pause méridienne.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Le recrutement direct d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité :

- 3 allant du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus pour une durée hebdomadaire de travail de 1 à 2,75 heures, 1 à 4 heures, 1 à 5.5 heures
Ces agents assureront les fonctions d'Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) à l'école élémentaire, pour accompagner les repas pendant la pause méridienne.
La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 381 du grade d'adjoint technique. Cet indice qui relève de la grille indiciaire de la catégorie C suivra l'évolution indiciaire de la grille définie par voie décrétales.
- 1 allant du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 inclus à temps complet
Cet agent assurera les fonctions de jardinier et sera affecté aux services techniques.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381 du grade d'adjoint technique. Cet indice qui relève de la grille indiciaire de la catégorie C suivra l'évolution indiciaire de la grille définie par voie décrétales.
- 1 allant du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 inclus à temps complet
Cet agent assurera les fonctions de cuisinier et sera affecté au restaurant scolaire.
La rémunération de l'agents sera calculée par référence à l'indice brut 465 du grade d'agent de maîtrise. Cet indice qui relève de la grille indiciaire de la catégorie C suivra l'évolution indiciaire de la grille définie par voie décrétales.

- 2 allant du 19 septembre 2023 au 18 septembre 2024 inclus pour une durée hebdomadaire de travail de 1 à 24h hebdo et 1 à 12h hebdo
Cet agent assurera les fonctions d'agent de service et sera affecté au restaurant scolaire.
La rémunération de l'agents sera calculée par référence à l'indice brut 381 du grade d'adjoint technique. Cet indice qui relève de la grille indiciaire de la catégorie C suivra l'évolution indiciaire de la grille définie par voie décréte.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

85/23 – ANNULATION DE LA DELIBERATION 61/23 DU 26 JUIN 2023

Vu la délibération n°61/23,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 10 juillet 2023 reçu en mairie le 17 juillet 2023,

Par délibération du 26 juin 2023, le conseil municipal attribuait une gratification aux titulaires de contrats aidés.

Les services du contrôle de légalité de la préfecture de la Dordogne ont demandé de procéder au retrait de cette délibération, une gratification étant prévue par la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 dite loi d'encadrement des stages, or les agents relevant du droit privé n'ont pas le statut de stagiaire, mais de salariés.

Aussi, conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
ANNULE la délibération n°61/23 du 26 juin 2023

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

86/23 – DENOMINATION DE LA PLACE MADELEINE DELBREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

A la demande des représentants paroissiaux, réunis par Monsieur le curé de Mussidan, il est proposé de dénommer la place de l'église place Madeleine DELBREL en l'honneur de celle qui est en voie de canonisation

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DENOMME la place Madeleine DELBREL (place de l'église)

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

87/23 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RCM

Monsieur Jean-Marie CARRIER et Madame Josette DEMOURET-LHERBAT, membres du bureau de l'association quittent la salle.

Monsieur Christophe EHRISMANN présente la demande exceptionnelle de subvention du RCM section rugby.

Il s'agit de donner suite à l'entretien qu'il a eu avec le nouveau trésorier de l'association.

Au vu de l'importance du tissu associatif et de la promotion des pratiques sportives de la commune,
Au vu de l'ancienneté et du caractère tout à fait exceptionnel de cette demande pour le maintien du fonctionnement de ce club qui comporte plus de 200 licenciés, tous issus de l'école de formation du club,

Au vu des résultats et de l'implication des bénévoles et de l'engagement spécifique en faveur des personnes en situation de handicap,

Au vu de la nécessité de mettre en œuvre la nouvelle politique de gestion du club,

Au vu de la très grande qualité de l'enseignement de l'école de rugby du RCM, élue en 2023 meilleure école de formation du département de la Dordogne,

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 16 000€ au RCM/section rugby.

Madame Françoise GUÉRIN demande plus de détails. Monsieur le Maire rappelle que tous les licenciés sont issus de l'école de Mussidan, que le club est exemplaire au niveau de l'inclusion des personnes handicapées et en termes de parité. Il précise que des erreurs de gestion ont été constatées temporairement. Il s'agit de couvrir des besoins en remboursement pour des équipements, sans ingérer dans la gestion de l'association.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 16 000€ au RCM/section rugby
INSCRIT les crédits correspondants au budget principal de la Ville

Pour : 20 (*Madame Josette DEMOURET-LHERBAT a procuration de Madame Geneviève CHAPELOT ; puisqu'elle est sortie de la salle comme Monsieur Jean-Marie CARRIER, il y a donc 3 votes en moins*)
Contre : 0
Abstention : 0

88/23 – MODIFICATION DE LA SUBVENTION POUR ADCM POUR L'ANNEE 2023

Monsieur Gilles DENESLE, Président de l'association ADCM quitte la salle.

Monsieur Christophe EHRISMANN rappelle qu'un travail a été engagé depuis 2020 avec l'association Autour Du Chêne Mussidan (ADCM) et à la reprise progressive des missions de programmation et médiation culturelle sur le territoire mussidanais suite à la livraison de l'espace Aliénor d'Aquitaine et à la programmation associée. Depuis 2020 la commune de Mussidan s'est ainsi professionnalisée et structurée afin de constituer un solide centre culturel. En parallèle, les missions ayant été reprises (programmation, médiation, animation et intégration au réseau départemental et régional), il était entendu que l'association ADCM se recentrerait sur les pratiques amateurs et notamment la danse.

Dans cette logique, était convenu que l'ADCM mettrait à disposition la chargée de développement culturel à la commune de Mussidan, sous la direction de la responsable de la culture, afin d'assurer les missions correspondant à ses missions et de maintenir le financement de ce poste via subvention de fonctionnement consentie de longue date par la commune auprès de cette association.

Cette mise à disposition de la chargée de développement culturel était prévu en deux étapes. La première étape (1/5 ETP), mise en place au 1^{er} mars 2023 pour une durée de six mois, s'est très bien

déroulée et un travail de qualité a été produit par la chargée de développement culturel. Il était prévu dès le mois de février 2023 que la chargée de développement culturel serait mise à disposition de la commune de Mussidan à ½ ETP à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cependant, la chargée de développement culturel ne s'est pas présentée à la mairie de Mussidan au mois de septembre et a indiqué à Mme la Directrice Générale des Services que le bureau de l'association lui avait expressément demandé de ne plus s'y rendre.

En parallèle, Monsieur le Président de l'association ADCM n'a toujours pas signé la convention annuelle d'objectif pour l'année 2023, demandant des reformulations et demandant d'inscrire des missions hors convention et donc hors décision expresse du Conseil Municipal. Il n'a plus répondu au service comptabilité en charge du suivi des subventions aux associations depuis le 5 juillet.

Aujourd'hui, au vu de la rupture des accords unilatéralement par l'association ADCM, sans préavis, il est proposé au conseil municipal de retrancher une partie de la subvention annuelle consentie à l'association soit un retrait du tiers du montant annuel en vue du non-respect des engagements pour le dernier tiers de l'année.

Il reste par ailleurs évident que, tant que Monsieur le Président de l'association ADCM n'aura pas signé la convention annuelle d'objectifs, correspondant à ce qui étaient convenu en délibération du Conseil Municipal, aucune subvention ne saurait être versée à l'association.

Une commission spécifique sous la direction de Monsieur le Maire devra être mise en place pour régler définitivement la problématique. Cette commission sera réunie en présence du bureau de l'association ADCM.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Mussidan est le seul centre culturel, pas l'association. Un traitement égalitaire doit être effectué pour l'ensemble des 65 associations de Mussidan. Il rappelle également dommageable que l'ADCM n'ait pas participé aux 160 ans de l'Union Musicale. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle l'importance du caractère accessible pour tous à l'apprentissage de la danse comme de la musique. Un travail sera par ailleurs à finaliser avec le Département pour le fléchage des subventions au bénéfice des centres culturels.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

MODIFIE la subvention annuelle au bénéfice de l'association ADCM en la réévaluant à 22 000 euros pour 2023

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : Mesdames Françoise GUÉRIN, Josiane PRIVÉ, Patricia TOMIET

89/23 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SAINT EXUPÉRY ET LE COMITÉ FÉMININ DES CANCERS POUR LE SPECTACLE « Pierre Sicaud chante et raconte Charles Aznavour » DANS LE CADRE « D'OCTOBRE ROSE » 2023

Madame Liliane ESCAT présente la délibération.

La commune de Mussidan a souhaité s'impliquer dans la lutte contre le cancer du sein par sa participation à « Octobre rose » depuis 2014.

Il s'agit de sensibiliser le grand public et notamment de convaincre les femmes du rôle primordial du dépistage précoce du cancer du sein. Il permet également de faire progresser la recherche en rappelant le rôle clef des dons que peuvent faire les particuliers.

L'ensemble des manifestations et actions de sensibilisation est coordonné par Les comités féminins pour la prévention et le dépistage des cancers.

Mussidan accueillera sur les trois premières semaines du mois d'octobre des événements spécifiques (médiathèque, cinéma, animations au marché) et notamment le weekend des 20 et 21 octobre avec une soirée spéciale dans le cadre de la saison culturelle le vendredi et une journée sportive et festive

au parc Voulgre le samedi en partenariat avec les associations.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la commune de Mussidan à « octobre rose » et de reverser 1 € par billet vendu pour le concert « Pierre SICAUD chante et raconte Charles Aznavour » le 20 octobre 2023 à l'Association Saint Exupéry qui remettra les recettes aux comités féminins pour la prévention et le dépistage des cancers.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le comité féminin pour la prévention et le dépistage des cancers

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception des membres du jury des Villes et Villages Fleuris toute une après-midi ce début septembre. La visite s'est très bien déroulée et la commune peut espérer l'obtention de la 2^{ème} fleur. La réponse sera apportée fin novembre / début décembre.

Madame Marie-Paule BARROT signale des branches d'acacias cassées à proximité de la gare.

*Monsieur le Maire donne information d'une très bonne inspection surprise du CNC au cinéma et le résultat est très favorable.
Il tient à remercier l'ensemble de l'équipe et de son implication.*

*Monsieur Gilles DENESLE demande une information suite à l'article du 24 août dans le Sud-Ouest mentionnant un Conseil Municipal relatif à la piscine.
Monsieur le Maire confirme que ses propos ont été déformés mais qu'il ne lui a pas été possible de faire paraître une réponse.*

Monsieur le Maire informe n'avoir reçu aucune question préalable de l'opposition, mais se propose de réagir à la tribune de l'opposition transmise dans le cadre de la gazette mussidanaise.

A propos de la question sur l'avancée des projets de cession du CVH à DomoFrance, il est rappelé que l'ensemble des étapes est présenté lors des différentes commissions et conseils municipaux. Il est fait un rappel ce jour du compromis de vente signé à la mi 2023 et du permis de construire en attente de validation (finalisation imminente par les services de la CCIVS de l'instruction). Un point planning sera réalisé très prochainement par DomoFrance et sera communiqué.

A propos de la question de la création d'un marché couvert, M le Maire rappelle qu'il n'y a à ce jour aucun projet défini sur le bâtiment des anciennes remorques Simon, un travail parallèle est en cours avec les Marchés de France pour redynamisation du marché hebdomadaire et avec des porteurs de projet privés éventuels intégrant création d'activité et de lieux de vie, dans le respect des objectifs de projet de Mussidan.

Concernant la demande de réaliser un « bilan annuel des missions » du CCAS, Monsieur le Maire rappelle que le CCAS n'a nullement d'obligation en ce sens. En effet, les obligations annuelles déclaratives des CCAS ne concernent que les domiciliations de SDF et les rapports des CCAS concernent un bilan sociodémographique au moment des renouvellement des mandats électoraux. Par ailleurs, un bilan budgétaire et d'objectifs annuel est réalisé au moment de la préparation des budgets et des analyses spécifiques est ciblées sont réalisées au moment de la définition des projets par l'équipe municipale.

Concernant le compostage collectif, de nombreuses réunions de travail et déplacement sur sites ont eu lieu dans l'année. Vous étiez d'ailleurs tous conviés à découvrir le site de St Laurent des Hommes mais aucun membre de l'opposition ne s'est encore déplacé à ce propos. Il est précisé que les emplacements et modalités pour les composteurs collectifs seront communiqués dans le cadre de la prochaine gazette mussidanaise distribuée en décembre

Une réunion de travail en mairie avec le SMD3 sera programmée par Monsieur Michel ROSE. Madame Josiane PRIVÉ suggère de proposer un projet pédagogique au collège. Monsieur le Maire précise que le collège dépendant du Département, il s'agira de se rapprocher de leurs équipes. Le bilan est très positif déjà au niveau de l'école où les composteurs sont implantés depuis plusieurs années. Madame Françoise GUÉRIN propose qu'une sensibilisation soit mise en place avec l'association Le Cabas ou le Pays de Beleyme.

Fin de séance : 20h20